

Echéancier des factures des licences

Les acomptes pour chaque saison sont au nombre de 3 et doivent être réglés aux dates suivantes :

- 1^{er} acompte le 21 octobre 2024 correspondant à la moitié du montant de la facture de la saison précédente.
- 2^{ème} acompte le 20 janvier 2025 correspondant à la moitié du premier acompte.
- 3^{ème} acompte en mai 2025 correspondant au solde (facture finale).

Les clubs peuvent régler le Comité par chèque, virement ou prélèvement.